

MAIRIE
DE
POUXEUX



A 20 heures 00

Effectif légal :	19
En exercice	19
Présents à la séance	12
Absents	7
Votants	18

Le Conseil Municipal de la Commune de POUXEUX, régulièrement convoqué le 28 juin 2023 s'est réuni le **jeudi 06 juillet 2023 à 20h00**, à la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THOMAS, Maire.

M. Paulin BICHOTTE a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	EXCUSÉS	POUVOIR A	ABSENTS
1. M. THOMAS Jean-Louis, Maire	X			
2. M. HUREL Jacques, 1 ^{er} Adjoint	X			
3. Mme GREMILLET Edith, 2 ^{ème} Adjointe	X			
4. Mme AIME Elodie, 3 ^{ème} Adjointe		X	J. HUREL	
5. M. MARCHAL Jean-Pierre, 4 ^{ème} Adjoint	X			
6. M. HENRY Denis, 5 ^{ème} Adjoint	X			
7. M. HUMILIERE Pascal, Conseiller Municipal		X	JL. THOMAS	
8. M. RESCH Philippe, Conseiller Municipal		X		
9. Mme TAVELLA Evelyne, Conseillère Municipale	X			
10. M. BLUNTZER Jean-François, Conseiller Municipal	X			
11. M. PIERREL Christophe, Conseiller Municipal	X			
12. Mme HOCQUAUX Véronique, Conseillère Municipale		X	A. VIVIER	
13. Mme VIVIER Aude, Conseillère Municipale	X			
14. Mme KOHLER Elise, Conseillère Municipale		X	D. HENRY	
15. Mme PERROTEY Sylvia, Conseillère Municipale		X	E. TAVELLA	
16. M. BICHOTTE Paulin, Conseiller Municipal	X			
17. Mme CHARMY Florence, Conseillère Municipale	X			
18. M. JEANPIERRE Eric, Conseiller Municipal		X	P. BICHOTTE	
19. Mme MARTIN Nadège, Conseillère Municipale	X			

La séance est levée à 21 heures 36 minutes.

L'ordre du jour était le suivant :

N° 2023/049 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02
Approbation du Conseil Municipal du 8 juin 2023

N° 2023/050 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

- N° 2023/051 Commande publique – Marchés publics – 01-01
Signature du marché restauration scolaire
- N° 2023/052 Finances locales – Tarifs des services publics – 07-01-02
Tarifs municipaux : Périscolaire, mercredis récréatifs, restauration scolaire
- N° 2023/053 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Réalisation d'un emprunt : financement des travaux rues du Saut du Broc, Louvière et Bazimpré
- N° 2023/054 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Budget forêt : Décision modificative n°1
- N° 2023/055 Institutions et vie politique – Exercice des mandats locaux – 05-06
Désignation d'un référent déontologue
- N° 2023/056 Autres domaines de compétences – Vœux et motions – 09-04
Motion en faveur de la réouverture ferroviaire de la Lorraine vers le sud de la France

Délibération n°2023/049**Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02****Approbation du Conseil Municipal du 8 juin 2023**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 8 juin.

Délibération n°2023/050**Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04****Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations**

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, Monsieur le Maire

a) N'a pas exercé les droits de préemption suivants :

NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature bien aliéné		Réf cadastrale	n° d'ordre
			Bâti	Non bâti		
PREGHENELLA Bruno, Alain, M-Christine, Gilles		198 rue de l'Epine	X		AN 106	2023/17

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Délibération n° 2023/051**Commande publique – Marchés publics – 01-01****Signature du marché restauration scolaire**

Monsieur le Maire rappelle le marché de fourniture de repas en liaison chaude au restaurant scolaire de la commune, pour 3 années à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

Monsieur le Maire précise qu'aucune offre n'a été réceptionnée suite à la publication du marché et que par conséquent la commission d'appel d'offre réunie le 14 juin 2023 a déclaré ce marché infructueux.

De ce fait, la commune a pu négocier une offre avec la résidence Ozanam, géré par le CCAS de Cheniménil avec les principales caractéristiques suivantes :

- Repas fournis en liaison chaude conformément à la demande initiale de la commune
- Réception des repas sur place par les agents communaux (pas de livraison)
- Commande pour la semaine B impérative avant le jeudi midi de la semaine A
- Prix unitaire d'un repas enfant (pain compris) : 5,21 € TTC
- Prix unitaire d'un repas adulte (pain compris) : 6,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant

Délibération n° 2023/052

Finances locales – Tarifs de services publics – 07-01-02

Tarifs municipaux : Périscolaire, mercredis récréatifs, restauration scolaire

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de revoir les tarifs de l'accueil périscolaire, des mercredis récréatifs et de la cantine. En effet, l'augmentation des charges de personnel, d'énergie ainsi que l'augmentation du coût du repas de cantine suite au renouvellement du marché en septembre 2023, nécessitent d'actualiser les tarifs afin de maintenir le déficit global de ces services communaux à un niveau stable.

Vu les avis de la Commission Finances des 20 juin 2023 et 3 juillet 2023,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VOTE les tarifs municipaux ci-dessous

PRECISE que ces tarifs entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2023-2024

	Accueil Périscolaire		
	Tarif QF - inf à 600 (pour 0,5h)	Tarif QF - entre 600 et 1000 (pour 0,5h)	Tarif QF - sup à 1000 (pour 0,5h)
Elèves Pouxoux-Jarménil	0,60 €	0,95 €	1,00 €
Elèves extérieurs	1,60 €	1,85 €	1,90 €
Facturation à la 1/2h sur la base des tranches horaires suivantes :			
7h00 - 7h30	16h30 - 17h00		
7h30 - 8h00	17h00 - 17h30		
8h00 - 8h30	17h30 - 18h00		
	18h00 - 18h30		
	18h30 - 19h00		

Accueil des mercredis récréatifs			
	Tarif QF -inf à 600 (pour une demi-journée)	Tarif QF - entre 600 et 1000 (pour une demi- journée)	Tarif QF - sup à 1000 (pour une demi- journée)
Elèves Pouxoux-Jarménil	6,05 €	7,05 €	7,25 €
Elèves extérieurs	8,80 €	9,70 €	9,90 €

Cantine			
	Tarif QF -inf à 600 Forfait midi: repas + garderie	Tarif QF - entre 600 et 1000 Forfait midi: repas + garderie	Tarif QF - sup à 1000 Forfait midi: repas + garderie
Elèves Pouxoux	4,16 €	4,94 €	5,12 €
Elèves Jarménil	3,96 €	4,74 €	4,92 €
<i>Participation de la commune de Jarménil</i>	2,45 €	2,45 €	2,45 €
Elèves extérieurs	8,41 €	8,91 €	9,01 €

Délibération n° 2023/053**Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01****Réalisation d'un emprunt : financement des travaux rue du Saut du Broc, Louvière et Bazimpré**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux de réhabilitation de voirie rues du Saut du Broc, Louvière et Bazimpré (tranches 2 et 3), il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 400 000 €.

Après analyse des différentes offres et suite à l'avis de la Commission finances réunie le 20 juin 2023, l'offre de financement proposée par le Crédit Agricole a été retenue.

Les caractéristiques de cette offre sont :

Montant du prêt : 400 000,00 €
 Type d'amortissement : Remboursement du capital constant
 Type de prêt : Taux fixe
 Remboursement : Trimestriel
 Date de validité de l'offre : 14/07/2023
 Déblocage de fonds : 28/07/2023
 Date 1^{er} remboursement : 31/10/2023

Durée du prêt : 240 mois (20 ans)
 Taux : 4,30 %
 Nombre d'échéances : 80
 Montant de l'échéance : 5 000,00 €
 Total intérêts : 174 150,00 €
 Total capital : 400 000,00 €
 Frais de dossier : 400,00 €
 Coût total du crédit : 574 150,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par le Crédit Agricole, et après délibération, 2 voix contre, Paulin BICHOTTE et Eric JEANPIERRE, 2 abstentions Florence CHARMY et Nadège MARTIN,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre de financement proposée par le Crédit Agricole détaillée ci-dessus.

Délibération n° 2023/054
Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Budget forêt : décision modificative n°1

Compte tenu de ventes de bois importantes en 2023, il convient d'augmenter les crédits dédiés au frais de vente.

Dépense de fonctionnement : 6688 - Autres	+ 700,00 €
Recettes de fonctionnement : 7022 – Coupes de bois	+ 700,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VOTE la décision modificative n°1 au budget forêt

Délibération n° 2023/055
Institutions et vie politique – Exercice des mandats locaux – 05-06
Désignation d'un référent déontologue

Vu l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R.1111-1-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu la charte de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants correspondant :

- Soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles n'ont aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Soit un collège, composé de personnes.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Elodie DERDAELE, Maîtresse de conférences en droit public à la Faculté de droit, sciences économiques et gestion de Nancy, comme référente déontologue de la commune de POUXEUX jusqu'au 30 juin 2026. A ce terme, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A sa demande, il peut être mis fin à ses fonctions.

APPROUVE le règlement joint à la présente délibération précisant les modalités de saisine, de délivrance du conseil et des moyens matériels afférents à la mission de Madame Elodie DERDAELE.

PRECISE que Madame Elodie DERDAELE peut être saisie par tout conseiller municipal et que celle-ci exercera sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

PRECISE que Madame Elodie DERDAELE percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 NOR : IOMB2224141A et que les crédits seront ainsi ouverts au budget. Des frais éventuels de transport peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Délibération n° 2023/056

Autres domaines de compétences – Vœux et motions – 09-04

Motion en faveur de la réouverture ferroviaire de la Lorraine vers le sud de la France

Depuis quatre ans, il n'y a plus aucun TGV en circulation entre le territoire lorrain et le Sud de la France. Jusqu'alors, il était possible d'aller de Nancy à Lyon en train en 3h50, un temps assez proche des 3h30 environ d'un trajet en voiture. Aujourd'hui, il est nécessaire de prendre une correspondance TGV à Paris pour un temps de parcours de plus de 4h30 et moyennant des tarifs élevés. A l'heure de la transition écologique, aujourd'hui il est incompréhensible pour nos concitoyens que la voiture soit la seule solution de transport compétitive pour relier la Lorraine à Lyon.

Cette suppression unilatérale des dessertes ne devait durer que le temps d'effectuer des travaux sur le nœud ferroviaire de Lyon, c'est-à-dire de décembre 2018 à décembre 2023. La SNCF s'était engagée à rétablir cette liaison à l'issue de la réalisation de ces aménagements...

Pourtant, elle a depuis annoncé son intention de supprimer définitivement la desserte TGV directe Metz/Nancy/Dijon/Lyon via Neufchâteau. Les engagements n'ont pas été tenus, et la Lorraine a été oubliée.

Le 17 mars 2022, une nouvelle convention entre l'État et SNCF voyageurs a été signée en prévoyant un développement de l'offre Intercités - Trains d'Équilibre du Territoire (TET). Cependant, force est de constater que l'Est de la France était le grand oublié puisque concerné par aucune ligne. Face à la mobilisation des élus locaux, une réunion s'est tenue le 13 avril en présence des services de l'État, de la SNCF, des collectivités territoriales et des représentants des associations d'usagers afin évoquer la création d'une ligne TET vers le Sud financée par l'État.

A l'initiative de la Région Grand Est, du Département de Meurthe-et-Moselle et de la Métropole du Grand Nancy, une centaine d'élus locaux, départementaux, régionaux et parlementaires de toutes sensibilités, représentant l'ensemble des territoires lorrains, se sont rassemblés le 5 mai 2023 à Nancy pour exiger que l'État tienne ses engagements en faveur du rétablissement d'une desserte ferroviaire vers le Sud de la France. Il s'agit d'un enjeu majeur d'aménagement, de transition écologique et de qualité de vie dans les territoires. L'attractivité de nos communes ne peut se concevoir sans engagement fort et durable en matière de connexion ferroviaire vers le reste du territoire national. Au carrefour de l'Europe du Nord et du Sud, de l'Est et l'Ouest, le corridor du Sillon lorrain ne doit pas et ne peut pas devenir un cul de sac ferroviaire.

A l'heure où l'on demande aux collectivités territoriales d'investir, de contribuer de manière conséquente à la transition énergétique et de répondre aux enjeux de développement du territoire, il est essentiel que l'État prenne également ses responsabilités pour faire en sorte que la Lorraine bénéficie d'un maillage à la hauteur des besoins de mobilité et des attentes de nos concitoyens.

Aussi, le Conseil municipal de la commune de POUXEUX, après délibération, à l'unanimité, demande à l'État et à la SNCF :

- De tenir les engagements pris le 13 avril dernier ;
 - D'investir pour un matériel roulant de qualité et d'assurer le confort des usagers ;
 - De garantir la qualité du réseau ferroviaire et d'agir en faveur de la connexion ferroviaire entre les territoires.
 - De se donner tous les moyens pour arriver, dans les meilleurs délais, au retour d'un service ferroviaire équivalent à celui supprimé en 2018.
-